

**DECISION DU MAIRE**

**N°2024/DCEA/175**

**OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE  
« CONCERT TRIBUTE ACDC LADIES BALLBREAKER » - LE 26 AVRIL 2024**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la proposition de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle par La SAS Tandem Events, enregistrée sous le numéro SIRET 832 424 071 00021 et représentée par Monsieur Laurent GIRAULT en sa qualité de président, pour l'organisation du spectacle «Concert Tribute ACDC Ladies Ballbreaker» le vendredi 26 avril 2024,

**CONSIDERANT** le devis relatif au contrat de cession n° 20240426/A proposé par la SAS Tandem Events,

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver et de signer le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Concert tribute ACDC Ladies Ballbreaker » du vendredi 26 avril 2024, organisé par La SAS Tandem Events, et toute pièce s'y rapportant.

**Article 2** : D'inscrire la dépense de 6 240 € H.T. (six mille deux cent quarante euros hors taxes) au budget principal en section de fonctionnement.

**Article 3** : Qu'aucun acompte ne sera versé.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240422-DEC-2024-175-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2024  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

**Article 5 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- Madame le receveur municipal,
- SAS Tandem Events, Monsieur Laurent GIRAULT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 17/04/2024

Le Maire,  
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture

Le ..... 22 AVR. 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le .....

22 AVR. 2024

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240422-DEC-2024-175-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2024  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240422-DEC-2024-175-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2024  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

# TANDEM EVENTS

Production & Evenements

2 bis rue Ampère 71380 SAINT MARCEL

Tél. : 06 68 31 79 05 / [tandem.events71@gmail.com](mailto:tandem.events71@gmail.com)

RC : 832 424 071 00021

## CONTRAT N° 20240426/A

Date de la prestation : Vendredi 26 Avril 2024 - 20h30  
Lieu de la prestation : ESPACE CULTUREL  
Salle Dulcie September - Cours Emile Zola 77370 NANGIS  
Prestation : CONCERT TRIBUTE ACDC LADIES BALLBREAKER  
Contact client : Laetitia VALADON  
[laetitia.valadon@mairie-nangis.fr](mailto:laetitia.valadon@mairie-nangis.fr)  
Tél. Port. : 06 62 47 14 83  
Tél. Mairie : 02 38 58 41 18  
Adresse Facturation : MAIRIE – SERVICE CULTUREL  
Rue Maréchal de Lattre de Tassigny 77370 NANGIS

DESIGNATIONS	TARIFS HT
CONCERT TRIBUTE ACDC LADIES BALLBREAKER (durée : 1h30) Equipe de 9 : 5 musiciennes + 3 techniciens + 1 prod reste à votre charge : repas, catering, sonorisation, éclairage et sacem	4700,00
Frais de transports	760,00
Frais Hôtel	780,00
<b>TOTAL HT</b>	<b>6240,00</b>

Devis valable 15 jours au delà nous consulter - Prévoir en sus TVA à 20%  
Acompte de 30% à la signature du contrat - Solde à réception de la facture.

Souhaitant par cette offre satisfaire votre demande, et restant à votre entière disposition,

A..... Le 22 AVR. 2024

DATE ET SIGNATURE(S) CLIENT(S)

Avec la mention « bon pour accord »

Le Maire  
Nolwenn LE BOUTEY



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240422-DEC-2024-175-AR  
Date de rétrotransmission : 22/04/2024  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240422-DEC-2024-175-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2024  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

## Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Entre les soussignés

Raison sociale de l'entreprise : SAS Tandem Events

Adresse du siège social : 2 bis rue Ampère, 71138 SAINT MARCEL

Téléphone : 06.68.31.79.05

Numéro de Siret : 832 424 071 00021

Représentée par Laurent GIRAULT, en sa qualité de Président

Ci-après dénommée LE PRODUCTEUR d'une part,

Et

Mairie de Nangis - Espace Culturel

Cour Émile Zola, 77370 NANGIS

Licences : L-D-22-4312

SIRET : 217 703 271 00015

APE : 8411Z

Représentée par Madame Nolwenn LE BOUTER, en sa qualité de maire

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France de la prestation suivante pour laquelle il s'est assuré le concours de l'artiste nécessaire à son bon déroulement.

### Concert Tribute ACDC Ladies Ballbreaker

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

L'ORGANISATEUR s'est assuré la disponibilité du lieu de la représentation.

Lieu de la représentation : Salle Dulcie September

Centre Culturel La Bergerie, Cour Emile Zola, 77370 Nangis

Représentation le vendredi 26 avril 2024 à 20h30

Montage le dimanche 21 et lundi 22 avril 2024

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 – Objet

L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'associeront pour réaliser en commun un concert des "Ladies Ballbreaker".

Cette collaboration ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

#### Article 2 – Obligations du Producteur

##### A) Généralités.

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle, entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assumera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

##### B) Conditions techniques.

Le PRODUCTEUR fournira une annexe au présent contrat précisant les conditions techniques générales prévisionnelles.

Conformément à l'article 3 A), l'ORGANISATEUR prendra en charge le matériel pour le spectacle selon les besoins techniques.

Accusé de réception en préfecture  
07703703271-2024-04751-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2024  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

C) Publicité.

Le PRODUCTEUR fournira au plus tard 30 jours avant la représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle et participera à l'effort de promotion via les réseaux sociaux et contacts professionnels.

D) Sécurité.

Le PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du spectacle qu'il fournit.

Article 3 – Obligations de l'Organisateur

A) Généralités.

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité éventuel. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au lieu de représentation. Le lieu de représentation ne pourra être modifié par l'ORGANISATEUR sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

B) Transports

Les frais de transports et les repas sont inclus dans le prix de la cession.

C) Hébergement et repas

Les frais d'hébergement sont inclus dans le prix de la cession. L'ORGANISATEUR prend à sa charge le repas de l'équipe du PRODUCTEUR à savoir 9 repas chauds le soir après la représentation (dont 3 repas végétariens).

D) Billetterie.

L'ORGANISATEUR sera responsable de l'établissement de la billetterie et en supportera le coût. Il sera également responsable de sa mise en vente, de l'encaissement de la recette correspondante et de la mise en place des services et personnels de contrôle.

E) Autorisations.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la représentation. Il communiquera au PRODUCTEUR desdites autorisations avant le spectacle. Il s'assurera, par ailleurs, de la mise en place des services de secours médical et d'aménagement de la circulation automobile.

F) Service de sécurité.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. L'ORGANISATEUR devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de danger manifeste envers les spectateurs, le personnel du spectacle ou les artistes. Le PRODUCTEUR se réserve le droit d'interrompre ou d'annuler une représentation s'il est témoin d'une agression injustifiée de la part d'un membre du service d'ordre. L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la mise en place du service de sécurité.

G) Ventes annexes.

L'ORGANISATEUR gardera le bénéfice des éventuelles ventes annexes. Les ventes de livrets, affiches et disques seront assurées par les artistes qui en garderont 100% des bénéfices.

H) Publicité.

En matière de publicité, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

I) Promotion.

Aucune enseigne de partenaires médiatiques ou commerciaux ne pourra apparaître devant et dans le lieu de représentation, et en particulier sur la scène ou sur les enceintes de diffusion, **sauf en ce qui concerne contractuellement agréées par le PRODUCTEUR.**

077-217703271-20240422-DEC-2024-175-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2024  
Date de réception préfecture : 22/04/2024



**Article 4 – Droits d’auteur et droits voisins.**

Le PRODUCTEUR prendra en charge la déclaration et le paiement des droits d’auteur et des droits voisins éventuellement dus sur les spectacles.

**Article 5 – Montant de la cession**

L’ORGANISATEUR s’engage à verser, la somme de 6 240 € H.T. (six mille deux cent quarante euros hors taxes) sur dépôt d’une facture sur Chorus Pro à l’issue de la représentation.

Ladite somme est assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux en vigueur.

**Article 6 – Montage**

Le lieu de spectacle sera mis à la disposition exclusive des artistes le jour de la représentation selon le planning établi d’un commun accord entre les deux parties.

**Article 7 – Assurances**

Le PRODUCTEUR est tenu d’assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l’occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tout objet lui appartenant ou à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques (voltiges, pyrotechnie...)

L’ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l’exploitation du spectacle dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile. Il mettra à la disposition du PRODUCTEUR des loges fermant à clé et sera responsable de la protection et du gardiennage de tout objet appartenant au Producteur.

**Article 8 – Annulation du contrat**

Le présent contrat se trouverait résilié de plein droit dans un délais de 30 jours et sans indemnité d’aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d’exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l’une de ses clauses essentielles.

Toute annulation du fait de l’une ou l’autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l’obligation de verser à l’autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat.

**Article 9 – Litiges**

En cas de litige sur l’interprétation et/ou l’exécution du présent contrat, les parties conviennent de s’en remettre, à défaut d’accord amiable dans un délais de 30 jours calendaire, à l’appréciation du tribunal administratif de Melun.

Fait à Nangis le 16 avril 2024 en 2 exemplaires

Le PRODUCTEUR  
Laurent GIRAULT  
Président

L’ORGANISATEUR  
Nolwenn LE BOUTER  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240422-DEC-2024-175-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2024  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240422-DEC-2024-175-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2024  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

## Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Entre les soussignés

Raison sociale de l'entreprise : SAS Tandem Events  
Adresse du siège social : 2 bis rue Ampère, 71138 SAINT MARCEL  
Téléphone : 06.68.31.79.05  
Numéro de Siret : 832 424 071 00021  
Représentée par Laurent GIRAULT, en sa qualité de Président  
Ci-après dénommée LE PRODUCTEUR d'une part,

Et

Mairie de Nangis - Espace Culturel  
Cour Émile Zola, 77370 NANGIS  
Licences : L-D-22-4312  
SIRET : 217 703 271 00015  
APE : 8411Z  
Représentée par Madame Nolwenn LE BOUTER, en sa qualité de maire  
Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France de la prestation suivante pour laquelle il s'est assuré le concours de l'artiste nécessaire à son bon déroulement.

### Concert Tribute ACDC Ladies Ballbreaker

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

L'ORGANISATEUR s'est assuré la disponibilité du lieu de la représentation.

Lieu de la représentation : Salle Dulcie September  
Centre Culturel La Bergerie, Cour Emile Zola, 77370 Nangis  
Représentation le vendredi 26 avril 2024 à 20h30  
Montage le dimanche 21 et lundi 22 avril 2024

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 – Objet

L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'associeront pour réaliser en commun un concert des "Ladies Ballbreaker". Cette collaboration ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

#### Article 2 – Obligations du Producteur

##### A) Généralités.

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle, entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assumera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

##### B) Conditions techniques.

Le PRODUCTEUR fournira une annexe au présent contrat précisant les conditions techniques générales prévisionnelles.

Conformément à l'article 3 A), l'ORGANISATEUR prendra en charge le matériel pour le spectacle selon les besoins techniques.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240422-DEC-2024-175-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2024  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

LG

C) Publicité.

Le PRODUCTEUR fournira au plus tard 30 jours avant la représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle et participera à l'effort de promotion via les réseaux sociaux et contacts professionnels.

D) Sécurité.

Le PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du spectacle qu'il fournit.

### Article 3 – Obligations de l'Organisateur

A) Généralités.

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité éventuel. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au lieu de représentation. Le lieu de représentation ne pourra être modifié par l'ORGANISATEUR sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

B) Transports

Les frais de transports et les repas sont inclus dans le prix de la cession.

C) Hébergement et repas

Les frais d'hébergement sont inclus dans le prix de la cession. L'ORGANISATEUR prend à sa charge le repas de l'équipe du PRODUCTEUR à savoir 9 repas chauds le soir après la représentation (dont 3 repas végétariens).

D) Billetterie.

L'ORGANISATEUR sera responsable de l'établissement de la billetterie et en supportera le coût. Il sera également responsable de sa mise en vente, de l'encaissement de la recette correspondante et de la mise en place des services et personnels de contrôle.

E) Autorisations.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la représentation. Il communiquera au PRODUCTEUR desdites autorisations avant le spectacle. Il s'assurera, par ailleurs, de la mise en place des services de secours médical et d'aménagement de la circulation automobile.

F) Service de sécurité.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. L'ORGANISATEUR devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de danger manifeste envers les spectateurs, le personnel du spectacle ou les artistes. Le PRODUCTEUR se réserve le droit d'interrompre ou d'annuler une représentation s'il est témoin d'une agression injustifiée de la part d'un membre du service d'ordre. L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la mise en place du service de sécurité.

G) Ventes annexes.

L'ORGANISATEUR gardera le bénéfice des éventuelles ventes annexes. Les ventes de livrets, affiches et disques seront assurées par les artistes qui en garderont 100% des bénéfices.

H) Publicité.

En matière de publicité, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

I) Promotion.

Aucune enseigne de partenaires médiatiques ou commerciaux ne pourra apparaître devant et dans le lieu de représentation, et en particulier sur la scène ou sur les enceintes de diffusion, autre que celles contractuellement agréées par le PRODUCTEUR.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240422-DEC-2024-175-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2024  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

LG

**Article 4 – Droits d’auteur et droits voisins.**

Le PRODUCTEUR prendra en charge la déclaration et le paiement des droits d’auteur et des droits voisins éventuellement dus sur les spectacles.

**Article 5 – Montant de la cession**

L’ORGANISATEUR s’engage à verser, la somme de 6 240 € H.T. (six mille deux cent quarante euros hors taxes) sur dépôt d’une facture sur Chorus Pro à l’issue de la représentation.

Ladite somme est assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux en vigueur.

**Article 6 – Montage**

Le lieu de spectacle sera mis à la disposition exclusive des artistes le jour de la représentation selon le planning établi d’un commun accord entre les deux parties.

**Article 7 – Assurances**

Le PRODUCTEUR est tenu d’assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l’occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tout objet lui appartenant ou à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques (voltiges, pyrotechnie...)

L’ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l’exploitation du spectacle dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile. Il mettra à la disposition du PRODUCTEUR des loges fermant à clé et sera responsable de la protection et du gardiennage de tout objet appartenant au Producteur.

**Article 8 – Annulation du contrat**

Le présent contrat se trouverait résilié de plein droit dans un délais de 30 jours et sans indemnité d’aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d’exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l’une de ses clauses essentielles.

Toute annulation du fait de l’une ou l’autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l’obligation de verser à l’autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat.

**Article 9 – Litiges**

En cas de litige sur l’interprétation et/ou l’exécution du présent contrat, les parties conviennent de s’en remettre, à défaut d’accord amiable dans un délais de 30 jours calendaire, à l’appréciation du tribunal administratif de Melun.

Fait à Nangis le 16 avril 2024 en 2 exemplaires

Le PRODUCTEUR  
Laurent GIRAULT  
Président

L’ORGANISATEUR  
Nolwenn LE BOUTER  
Maire

**TANDEM EVENTS**  
2 Bis rue Ampère  
71380 SAINT MARCEL



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240422-DEC-2024-175-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2024  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

LG

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240422-DEC-2024-175-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2024  
Date de réception préfecture : 22/04/2024